ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

Direction Attractivité du Bourbonnais

COMMISSION PERMANENTE
15 décembre 2025
RAPPORT N°61.



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Objet :	Villages Bourbonnais de Caractère - Modalités de mise en œuvre de la démarche

Contexte/Rappel historique

Lors de sa Session du 6 octobre 2025, le Département a donné son accord à la mise en place d'une démarche qualitative intitulée « *Villages Bourbonnais de caractère* ».

Ses objectifs sont les suivants :

- Valoriser les communes du Département de l'Allier présentant un patrimoine remarquable,
- Renforcer la fierté des habitants en mettant en lumière l'identité et l'histoire de leur commune,
- Inciter les communes à structurer une politique de valorisation de leur patrimoine bâti, paysager et naturel,
- Mobiliser un réseau d'experts pour les accompagner dans une démarche globale de développement,
- Préparer celles qui le souhaitent à l'obtention de labels nationaux tels que « *Plus Beaux Villages de France* » ou « *Petites Cités de Caractère* ».

Les critères de sélection des communes ont été définis, ainsi que la composition et les attributions du jury en charge de l'examen des candidatures déposées.

Modalités de mise en œuvre de la démarche

Pour rappel, les critères de sélection des communes sont les suivants :

- Moins de 3 500 habitants,
- Projet porté de façon conjointe par les élus, habitants, associations, commerçants, prestataires touristiques,
- Existence d'un patrimoine bâti et paysager caractéristique, préservé et comprenant a minima un site/édifice protégé au titre des monuments historiques ou inscrit sur la liste départementale des bâtiments remarquables du patrimoine vernaculaire,
- Végétalisation en pleine terre et fleurissement prenant en compte la contrainte environnementale et privilégiant les espèces locales adaptées,
- Homogénéité et qualité du bâti avec une identification claire du bourg de caractère,
- Offres de services existants : hébergements touristiques, restauration locale, commerces de proximité, artisanat,
- Plan pluriannuel d'identification, conservation, entretien, restauration et de valorisation du patrimoine public et privé,
- Activités de découvertes et d'animations en saison touristique,
- Signalétique des points d'intérêts,
- Règlementation sur les enseignes et panneaux publicitaires,
- Entretien et propreté,
- Ouverture de la commune sur son environnement : existence de chemins de randonnées, renvoi sur des activités annexes,
- Maintien ou révélation du charme pittoresque du bourg, en privilégiant la qualité et la sobriété des aménagements urbains et techniques : modèles de mobilier urbain, enfouissement des réseaux, voirie …

L'agence Allier Bourbonnais Attractivité est mandatée par le Conseil départemental pour animer la démarche et proposer une prestation de services aux communes intéressées, qui se traduira par un accompagnement opérationnel vis-à-vis des communes tout au long de la démarche, ainsi que par la fourniture d'outils de communication. En contrepartie de ces prestations, une participation sera demandée aux communes dont les modalités seront définies par l'agence.

Afin de mettre en œuvre la démarche, un dossier de candidature et un règlement ont été élaborés en partenariat entre l'agence Allier Bourbonnais Attractivité et les services du Département. Ces documents permettront aux communes intéressées et remplissant les critères de sélection de présenter leur candidature.

Les principaux points de ces documents, qui figurent en annexe, sont les suivants :

I – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les éléments demandés sont en lien avec les critères de sélection et permettent de présenter les caractéristiques patrimoniales, paysagères, touristiques et sociales de la commune candidate, ainsi que les actions engagées et les projets à venir.

II – REGLEMENT

- Rappel des critères de sélection qui sont classés en critères obligatoires, majeurs et complémentaires,
- Engagements de la commune en termes de valorisation du patrimoine et de l'espace public, d'accueil du public, d'animation et de participation au réseau départemental des communes agréées,
- Procédure d'attribution de l'agrément, son suivi et son évaluation, rôle du jury,
- Rappel de la composition du jury,
- Outils mis à disposition des communes candidates,
- Rôle de l'agence Allier Bourbonnais Attractivité dans l'accompagnement des communes.

Envoi aux communes

Le dossier de candidature et le règlement seront adressés aux communes de moins de 3 500 habitants d'ici au 20 décembre 2025 ; les candidatures seront réceptionnées au fil de l'eau, sans date limite de retour des dossiers.

Les premières sélections devraient intervenir sur le premier semestre 2026, sachant qu'au vu des critères de sélection, une vingtaine de communes pourraient être éligibles à la démarche départementale

Propositions de décisions

Délégation ayant été donnée à la Commission permanente pour la mise en œuvre des modalités liées à la démarche « *Villages Bourbonnais de caractère* », je vous remercie de bien vouloir approuver les documents suivants, qui figurent en annexe au présent rapport :

- Dossier de candidature,
- Règlement.

Dossier sans incidence budgétaire.